



## Plateforme des institutions pour enfants et adolescents du Jura bernois et Bienne francophone (PIEA)

Direction de la santé  
de l'aide sociale et de l'intégration

Courtelary, le 27 septembre 2024

### Révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) – Prise de position de la Plateforme des institutions pour enfants et adolescents du Jura bernois et Bienne francophone (PIEA)

Madame, Monsieur,

La Plateforme des institutions pour enfants et adolescents du Jura bernois et Bienne francophone (PIEA) a pris connaissance de la révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc). Constatant l'ampleur de la révision, le comité de la PIEA (dont font partie les services sociaux de la région en plus des institutions résidentielles et à caractère ambulatoire) s'est penché sur la prise de position de la BKSE, organisme particulièrement à même d'apporter, sur la vaste question de l'aide sociale, un avis éclairé et fondé sur une expérience de terrain. Renonçant à commenter les articles de la révision de la LASoc dans le détail, le comité de la PIEA tient cependant à exprimer sa position en quelques points qui, nous l'espérons, contribuera à reconsidérer ce projet afin d'offrir aux milieux concernés une base légale moderne et adaptée aux besoins.

#### Principes généraux.

- Le comité de la PIEA soutient entièrement la prise de position de la BKSE, la conférence bernoise sur l'aide sociale et la protection de l'enfant et de l'adulte, qui propose, en principe, le renvoi de ce projet de loi.
- Il regrette que les autorités cantonales n'aient pas inclus la participation active des communes et des services sociaux dans l'élaboration de cette révision. En évitant ainsi de prendre en compte la réalité du terrain, le canton renonce à un partenariat qui aurait été certainement garant d'un projet moderne, efficace et accueilli positivement. Si cela avait été le cas, nous ne nous trouverions pas, actuellement, dans une situation qui pourrait aboutir au rejet du projet ou, du moins, à une acceptation très mitigée. Les articles 11 et 12 proposent une hiérarchisation politique qui, malheureusement, ne laisse que peu d'autonomie aux communes et encore moins aux services sociaux. Elle est un obstacle sérieux à l'établissement de liens de partenariat.
- Si l'inspection sociale se justifie, le contrôle des services sociaux (chap. 4) ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect de la loi, sont la conséquence de la volonté de concentrer le pouvoir dans les mains de l'autorité cantonale. En cela, ce projet revêt un aspect rétrograde. Il ne propose pas de stratégie nouvelle pour faciliter l'intégration qu'elle soit professionnelle ou simplement sociale. En outre, l'exigence de fournir de nombreuses données par les services sociaux (chap. 5.2) risque de gonfler leur travail administratif sans que l'on en perçoive la pertinence. Elle ne constitue pas une ouverture permettant de trouver des solutions aux problèmes rencontrés par les services sociaux.
- Une coordination avec la DIJ (Office des mineurs, APEA) et l'INC (OECO) plus soutenue (concernant les bases légales qui concernent les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants) aurait été de rigueur, notamment en ce qui concerne la problématique de

Plateforme des institutions pour enfants et adolescents  
du Jura bernois et Bienne francophone (PIEA)

c/o CEPC  
Crêt du Sapelot 10  
2608 Courtelary

la-plateforme.ch  
info@la-plateforme.ch





l'accompagnement des enfants et jeunes adultes en perte de repères. Nous constatons que le besoin de prestations d'accompagnement est en constante augmentation pour cette partie de la population (les « care leavers »). La révision extrêmement technocratique de la LASoc éloigne le pouvoir décisionnel de ceux et celles qui bénéficient des effets de la loi. Elle n'offre aucun espace qui pourrait clarifier les prestations (et leur financement) destinées à faciliter le passage de l'enfance à l'âge adulte. Or, l'action sociale est centrée sur les personnes (jeunes et moins jeunes) dont le destin peut se heurter à différentes législations, différents règlements. Ce sont ces personnes qui doivent être au centre des réflexions du législateur plutôt que le souci de renforcer le pouvoir décisionnel en contrôlant, en surveillant, voire en sanctionnant celles et ceux qui sont censés appliquer les lois. D'où l'impérieuse nécessité de coordonner leurs effets.

Actuellement, une modification de l'OPEP et l'OSIPE est en procédure de consultation. Une révision partielle de la LPEP est attendue en 2027. Comment le canton envisage-t-il de concilier la présente révision totale avec les besoins de modifications de la LPEP et des ordonnances susmentionnées ? Comment articuler des dispositions permettant de résoudre cette épineuse question dans les ordonnances à venir ? Il convient de se donner de vrais outils qui permettront de résoudre les vrais problèmes.

« La loi présentée n'aide pas à résoudre des disparités sociales croissantes dans le canton de Berne. » (BKSE). Si celle-ci propose quelques avancées techniques, celles-ci ne suffisent donc pas à se satisfaire de cette révision.

- Le canton de Berne est constitué de différentes régions qui souhaiteraient que l'on reconnaisse leurs spécificités. Le domaine social est l'un de ceux où les us et coutumes régionaux prennent une dimension importante. Néanmoins, la partie francophone se distingue des autres par sa langue, le français et sa culture (au sens large). En effet, certaines prestations sont inspirées de celles offertes dans les cantons romands. Bienne, ville officiellement bilingue, est une région à cheval sur deux communautés linguistiques dont l'approche des questions sociales est particulière, car il s'agit d'offrir des prestations dans les deux langues officielles, voire dans celles d'une population multilingue. A cela s'ajoute le fait qu'il convient de ne pas créer de disparités entre Alémaniques et Romands. Le comité de la PIEA demande donc que les rapports qu'entretiennent les autorités cantonales avec les communes, les services sociaux ainsi que les personnes prises en charge par ces derniers soient respectueux de la langue officielle, en l'occurrence le français, et de la culture de la région qui prévaut dans le domaine social.

Nous en appelons donc à ce que l'application de la LASoc respecte les impératifs qu'imposent la langue officielle de notre région ainsi que le bilinguisme de la région biennoise. Les différentes personnes appelées à interagir avec les communes et les services sociaux maîtriseront donc parfaitement le français et feront preuve d'une connaissance du terreau social de la partie francophone et bilingue du canton.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette prise de position et nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**Plateforme des institutions pour enfants et adolescents  
du Jura bernois et Bienne francophone (PIEA)**

Au nom du comité

Béatrice Sermet-Nicolet, présidente